



Mairie de SOUCY  
A.C.L.S.

## « 39<sup>e</sup> SALON DES ARTS »

samedi 16 novembre de 10h à 18h

et dimanche 17 novembre 2024 de 10h à 17h

Salle des fêtes de SOUCY

### REGLEMENT DE L'EXPOSITION

- 1) La municipalité et l'Association Culture et Loisirs de SOUCY sont heureuses d'accueillir les participants, peintres, sculpteurs et photographes qui voudront bien confier leurs œuvres durant le temps de l'exposition dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.
- 2) Elles acceptent les artistes de tous âges, débutants ou confirmés, ayant ou non l'habitude d'exposer, sans considération de style.
- 3) Exposition gratuite pour les exposants : l'ACLS demande une contribution sous forme de dons.
  - Soit une œuvre personnelle (d'un format minimum A5) *dessin, esquisse préparatoire à une sculpture, pastel, aquarelle peinture...* La présentation de cette œuvre sera simple et ne devra occasionner aucun frais important d'encadrement.
  - Soit un livre ou tout autre objet en rapport avec son art.Ces dons constitueront les lots de la loterie organisée par l'ACLS. Le tirage aura lieu **le dimanche 17 novembre 2024 à 17h00**.  
*La recette contribuera à financer les frais de communication et d'organisation.*
- 4) Dimensions des panneaux d'accrochage destinés aux peintres, dessinateurs ou photographes : H 204 x L83.  
Les œuvres seront suspendues à des chaînes par des crochets en S (fournis).  
Deux panneaux maximum seront attribués à chaque artiste.  
Quelques petits socles parallélépipédiques seront mis à la disposition des sculpteurs, en cas de grand format, prévoir un socle en rapport.  
Toutes les œuvres en 2 dimensions devront être correctement encadrées et munies d'un bon système d'accrochage.
- 5) Toutes les mesures seront prises pour la bonne conservation des œuvres et de leur sécurité. Cependant, la municipalité n'assurera aucune sorte de responsabilité en cas de perte, d'avarie, d'incendie ou de vol.
- 6) Des livrets de présentation des artistes seront mis à la disposition des visiteurs à l'entrée de l'exposition. Y figureront les coordonnées de la fiche d'inscription (sauf indication contraire dûment notifiée), ainsi que les titres des œuvres et éventuellement les prix.
- 7) Les artistes exposants s'engagent à assurer une permanence d'au moins 1h30 durant l'exposition (les artistes mineurs devront être accompagnés d'un adulte).
- 8) Chaque artiste s'engage à participer à la diffusion de la publicité (affiches et cartons d'invitations). Afin de cibler les besoins, il est demandé de commander les quantités nécessaires à chacun sur la notice d'inscription.
- 9) **Une réunion aura lieu en Mairie le mercredi 23 octobre 2024 à 20h30. Elle aura pour but : d'établir le planning des permanences, de communiquer aux artistes le nombre de panneaux qui peuvent leur être attribués, de distribuer la publicité.**
- 10) Aucun exposant ne devra retirer ses œuvres avant la fin de notre manifestation. En cas de vente d'une ou plusieurs œuvres, il serait nécessaire soit de demander aux acheteurs de les récupérer en fin de salon, soit de les remplacer par de nouvelles œuvres. Les œuvres devront être décrochées et récupérées **le dimanche 17 novembre à partir de 17 h30**.
- 11) L'accrochage sera assuré par les exposants aidés par les organisateurs **le samedi 16 novembre à partir de 8 heures**.
- 12) Le vernissage de l'exposition aura lieu **le samedi 16 novembre 2024 à 11 h**.